

Grâce à la prévention...

**Aujourd'hui ce serait trop
bête de ne pas être prêt!**



Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke

Notre mission

Le Service de protection contre les incendies a pour mandat de sauvegarder la vie et les biens par des actions préventives et des interventions d'urgence, le tout dans un encadrement soucieux de la protection de l'environnement.

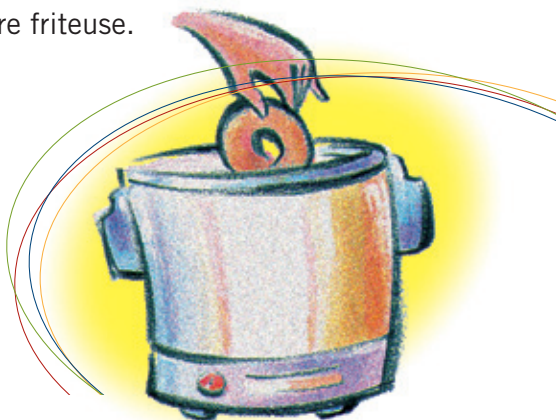


**La population au cœur
de nos préoccupations.**

D'abord prévenir...

Les casseroles laissées sans surveillance sur la cuisinière causent près de 25 % des incendies annuellement. Le feu causé par des casseroles oubliées sur la cuisinière attaque directement la structure des bâtiments et dégénère en incendie majeur. Posez un couvercle hermétique sur le chaudron afin d'étouffer les flammes et éteignez l'élément chauffant. N'utilisez jamais d'eau pour éteindre un feu d'huile de cuisson. L'eau crée des flambées soudaines et propage le feu. Lors de la préparation de friture, utilisez préférentiellement une **friteuse homologuée et munie d'un thermostat**.

Suivez les directives du fabricant pour l'entretien et le nettoyage de votre friteuse.



Les appareils électriques sont soumis à des normes strictes et doivent porter le sceau ACNOR/CSA. N'utilisez jamais un **fusible** de capacité supérieure à celle du circuit à protéger. Les fils risquent de surchauffer et de s'enflammer.



Gardez les allumettes et les briquets hors de la portée des enfants.

Les fumeurs imprudents causent bien des incendies.

Ne fumez pas lorsque vous faites le plein d'essence d'un véhicule, ni à proximité des contenants de peinture ou de solvant. **Et surtout, ne fumez jamais au lit.**

Jetez la cendre et les mégots de cigarettes dans un contenant métallique loin de la maison.

Les liquides inflammables doivent être manipulés avec précaution. Veillez à ce que les solvants et les combustibles soient entreposés dans des récipients identifiés, loin d'une source de chaleur.

Détecter à temps, c'est important!

Installez des avertisseurs de fumée à proximité des chambres à coucher et **sur chaque étage de la maison**, y compris le sous-sol, mais, si possible, éloignés de la cuisine et de la salle de bains. Veillez à ce que la poussière ne s'accumule pas sur les avertisseurs de fumée et ne les recouvrez pas de peinture.

Ne débranchez jamais les avertisseurs de fumée et vérifiez périodiquement si la pile fonctionne toujours.

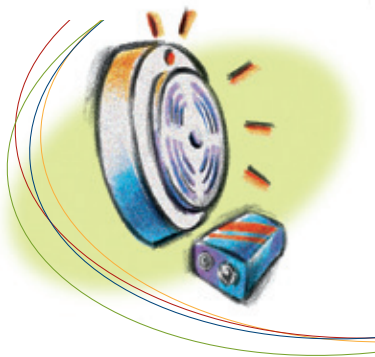
Aux changements d'heure, je change la pile de mes avertisseurs de fumée.

Un avertisseur de fumée a une durée de vie de 10 ans. Après ce temps, il faut le remplacer.



Saviez-vous que dans la majorité des incendies avec décès, il n'y avait pas d'avertisseur de fumée fonctionnel?

Dans tout bâtiment où l'on dort, un avertisseur de fumée fonctionnel doit être installé sur chacun des étages.



Vous habitez un immeuble locatif?

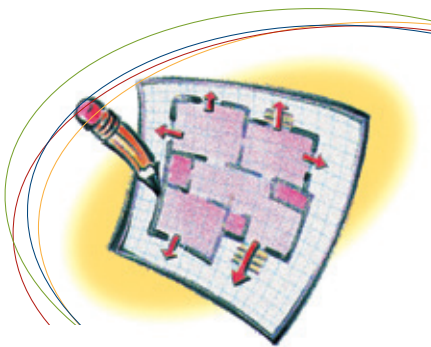
La loi oblige les propriétaires d'immeubles locatifs à munir chacun des logements d'un avertisseur de fumée fonctionnel.

Toutefois, les locataires sont responsables de maintenir l'avertisseur de fumée de leur logement en bon état de fonctionnement et de fournir les piles.

Si votre avertisseur de fumée déclenche inutilement de fausses alarmes, c'est peut-être :

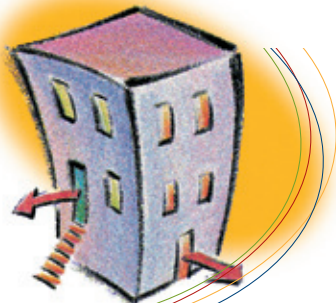
- qu'il est sale : passez l'aspirateur à l'intérieur;
- qu'il a plus de 10 ans : remplacez-le;
- qu'il est mal positionné : vérifiez les renseignements du fabricant pour les emplacements adéquats.

Votre plan d'évacuation



L'élaboration d'un plan d'évacuation constitue une étape importante afin de prévenir la panique en cas d'incendie.

1. Dessinez un plan d'étage avec toutes les **sorties possibles** pour chaque pièce.
2. Assurez-vous que tout le monde comprend qu'il faut **sortir immédiatement** de la maison lorsque l'avertisseur sonne ou qu'on crie « Au feu ».
3. Choisissez un point de rassemblement à l'extérieur de la maison. Quelqu'un devrait être chargé d'appeler le Service de protection contre les incendies en composant le **9-1-1**.
4. Assurez-vous que **la gardienne ou le gardien** comprend bien votre plan d'évacuation.



Laissez votre plan dans un endroit bien à la vue et souvenez-vous de ne **jamais** retourner dans un immeuble en flammes.

Flux prises avec un début d'incendie?

Composez d'abord le 9-1-1.

Si vous tentez d'éteindre le feu, utilisez un extincteur portatif. Suivez les instructions du fabricant et prenez soin de diriger le jet de gauche à droite vers la base du feu. Si le feu prend de l'ampleur, sortez.



Si vous songez à vous procurer un extincteur, assurez-vous qu'il porte l'étiquette **2A10BC**. Cela signifie qu'il contient une poudre polyvalente convenant à la plupart des incendies : bois, papier et tissu **A**, liquides inflammables **B** ou appareils électriques **C**.

Installez votre extincteur à la vue, près d'une porte de sortie, loin des cuisinières et des appareils de chauffage et hors de la portée des enfants.



Conseils pratiques en cas d'incendie

Déplacez-vous à quatre pattes jusqu'à la sortie. Les gaz chauds et la fumée montent au plafond.



Fermez les portes derrière vous. Si vous touchez une poignée ou une porte chaude, n'ouvrez pas.



Si vous ne pouvez pas quitter une pièce, refermez la porte, ouvrez la fenêtre et signalez votre présence. Au besoin, cassez la vitre avec une chaise ou tout autre objet à votre portée.



Foyers extérieurs

Assurez-vous de respecter la réglementation municipale en ce qui a trait aux feux de foyers extérieurs et d'abattis.

Les feux de foyers extérieurs sont permis sur les propriétés résidentielles unifamiliales isolées ou jumelées situées à l'extérieur des zones industrielles.

Un seul foyer est permis par bâtiment principal à condition que ce dernier respecte les normes édictées à l'intérieur de la réglementation municipale.

Distances minimales

Il est interdit à toute personne d'installer un foyer extérieur ailleurs que dans la cour arrière ou latérale d'un bâtiment principal en respectant les limites suivantes :

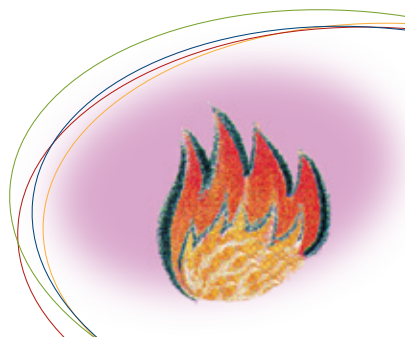
- 1.** six mètres de tout bâtiment incluant les balcons et patios attenants au bâtiment;
- 2.** trois mètres de toute limite de propriété, de clôture, d'arbre ou de haie ou de tout autre matériau combustible;
- 3.** six mètres de tout contenant, réservoir ou bouteille contenant du gaz ou du liquide inflammable.

Pour de plus amples renseignements concernant le sujet, vous pouvez consulter le site Web de la Ville de Sherbrooke (sherbrooke.ca).

Les cendres

Attention, les cendres chaudes du poêle à bois ou du foyer peuvent être dangereuses.

L'élimination inadéquate des cendres peut provoquer des incendies dévastateurs.



Rappelez-vous

- 1.** Videz régulièrement les cendres de votre appareil et déposez-les dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les cendres peuvent rester actives jusqu'à une semaine et les cendres actives dégagent du monoxyde de carbone, un gaz mortel.
- 2.** Placez ce contenant à l'extérieur et éloignez-le également des murs de votre maison ou de votre cabanon ou de toute autre matière combustible.
- 3.** Ne disposez jamais de vos cendres dans les bacs de recyclage ou de compost, car votre service de collecte n'est pas en mesure de les traiter. De plus, ces bacs sont en plastique et ils ne résistent pas à la chaleur.

Monoxyde de carbone

Chauffez-vous au bois, à l'huile ou au gaz? Possédez-vous un garage attenant à la maison? Si oui, procurez-vous au moins un avertisseur de monoxyde de carbone (CO) et installez-le à l'étage où se trouve l'appareil de chauffage.

Voici les principaux symptômes pouvant être reliés à une intoxication au monoxyde de carbone : mal de tête frontal, nausée, fatigue, étourdissement, vomissement, etc.

Savez-vous quoi faire si votre avertisseur de monoxyde de carbone déclenche une alarme?

- Sortez à l'extérieur.
- Composez le 9-1-1.
- Ne ventilez pas votre maison, car les pompiers vont mesurer le taux de CO dans l'air et en rechercher les sources.



Barreaux aux fenêtres

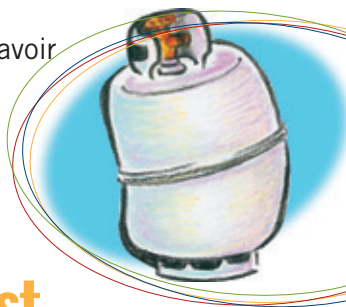
Il est interdit d'installer des barreaux fixes aux fenêtres des chambres de votre résidence. Il existe différents modèles sur le marché qui, tout en étant aussi efficaces contre les voleurs, sont amovibles de l'intérieur et permettent l'ouverture afin d'évacuer rapidement la maison lors d'un incendie.

Propane

Les bouteilles de gaz propane (barbecue) ne doivent jamais être entreposées à l'intérieur de votre résidence ou de votre garage. Elles doivent rester à l'extérieur. Vérifiez les raccordements de propane de votre barbecue avec de l'eau savonneuse. Si vous décelez la formation de petites bulles, c'est qu'il y a une fuite de gaz.

N'allumez pas votre barbecue avant d'avoir changé les pièces défectueuses.

Les bouteilles défectueuses ou âgées de plus de 10 ans doivent être retirées de la circulation.



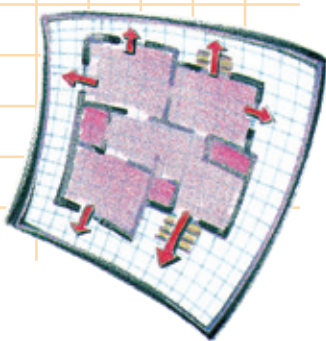
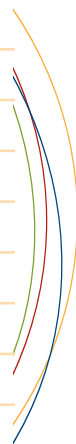
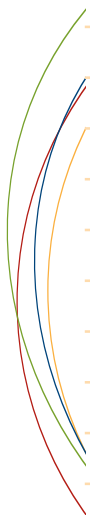
Saviez-vous qu'il est dangereux...

- De remplir d'essence une tondeuse à gazon dont le moteur est chaud?
- D'ajouter du combustible dans un brûleur à fondue lorsqu'il est chaud?
- D'effectuer de la friture dans un chaudron plutôt que dans une friteuse homologuée et munie d'un thermostat?
- D'utiliser un barbecue sans vérifier l'étanchéité de ses raccords?
- De vivre sans avertisseur de fumée?

Car c'est la fumée qui tue!

Afin d'élaborer votre plan d'évacuation,
voici un court exercice à faire en famille.

À l'aide du quadrillé ci-après,
dessinez votre plan d'évacuation.





Pour toute urgence, veuillez composer le

9-1-1

Pour toute demande de renseignements

819 821-5517

sherbrooke.ca